

## FORMULAIRE UNIQUE FAQ

- 1/ Quelles sont les conditions pour bénéficier du régime de l'admission temporaire (AT) ?
- 2/ Dois-je effectuer d'autres démarches administratives pour mon entrée en Polynésie-française ?
- 3/ Dans quelles îles puis-je arriver en Polynésie ?
- 4/ Est-ce que je dois payer des taxes sur les marchandises à déclarer ?
- 5/ Puis-je modifier mes informations en cours de séjour ?
- 6/ Quelles sont les formalités si je souhaite m'installer ou travailler en Polynésie-française ?
- 7/ Quelles sont les formalités si je souhaite quitter la Polynésie-française ?
- 8/ Quelles sont les formalités si je souhaite vendre mon navire ?
- 9/ A qui dois-je m'adresser en cas de difficulté pour remplir ce formulaire ?
- 10/ Comment procéder en cas de changement de membre d'équipage ?
- 11/ De quel type de visas ai-je besoin durant mon séjour ?
- 12/ Dois-je obligatoirement remplir la rubrique « escales prévues en Polynésie française » a chacune de mers navigations entre les archipels ?

---

### **1/ Quelles sont les conditions pour bénéficier du régime de l'admission temporaire (AT) ?**

#### a.- Le propriétaire ou l'utilisateur du navire :

- ne doit pas être résident en Polynésie française ou ne pas le devenir durant son séjour en Polynésie française,
- ne doit pas exercer d'activité lucrative sur le territoire polynésien.

#### b.- Le navire :

- doit être immatriculé en dehors du territoire douanier de la Polynésie française,
- doit être la propriété d'une personne physique ou morale établie en dehors du territoire douanier de la Polynésie française,
- ne pas faire l'objet d'un usage commercial, d'un prêt, d'une location,
- peut faire l'objet d'une vente sur demande motivée au service des douanes :
  - à un acheteur résident : après les formalités réglementaires de vente, l'acheteur effectue la mise à la consommation,
  - à un acheteur non résident : le délai d'admission temporaire n'est pas modifié.

Le non respect d'une seule de ces conditions vous fait perdre le bénéfice du régime de l'admission temporaire (AT) pour votre navire.

## **2/ Dois-je effectuer d'autres démarches administratives pour mon entrée en Polynésie-française ?**

Dans ports, baie ou rades autorisés vous devez vous rendre à la Police aux frontières ou à la gendarmerie pour présenter vos passeports et/ou visas d'entrée, l'acte de nationalité de votre navire et l'attestation de dépôt de votre dossier (formulaire unique).

Dans tous les cas, les navires de plaisance doivent solliciter une autorisation d'escale et justifier leurs demandes. Ci-dessous les adresses Email des services concernés :

- [nautisme.dpam@maritime.gov.pf](mailto:nautisme.dpam@maritime.gov.pf) / [affmar@affaires-maritimes.pf](mailto:affmar@affaires-maritimes.pf)

Un formulaire portant demande d'entrée en Polynésie française doit être dûment complété, présenté aux autorités maritimes (SAM et DPAM) accompagné de la déclaration maritime de santé (DMS).

Dans tous les cas, tous les navires (croisières, yachts ou de plaisance) doivent s'annoncer a minima quarante-huit (48) heures avant l'arrivée, le capitaine doit se signaler en indiquant l'état de santé des personnes embarquées (Port de Papeete et JRCC) en précisant le cas échéant les symptômes constatés (fièvre, toux...).

Après analyse de la situation justifiant la demande, les documents sont envoyés et en particulier la DMS au Bureau de Veille Sanitaire (BVS) qui analyse et statue sur les mesures à prendre à l'arrivée pour l'ensemble des personnes à bord.

L'importation d'un animal en Polynésie française est soumise à formalités particulières obligatoires.

Le Département de la Qualité Alimentaire et de l'Action Vétérinaire (DQAAV) est un département de contrôle du service du développement rural.

Il a pour mission d'assurer la protection sanitaire du cheptel du territoire en vue du développement des productions animales et la protection de la santé publique.

Deux grands domaines d'activité lui sont attribués :

- la santé et la protection animales ;
- la sécurité alimentaire aux frontières et au niveau de la production primaire.

Téléphone standard : (689) 40 42 35 18

@ : [sdr.qaav@rural.gov.pf](mailto:sdr.qaav@rural.gov.pf)

[www.biosecurite.gov.pf](http://www.biosecurite.gov.pf)

## **3/ Dans quelles îles puis-je arriver en Polynésie ?**

Les ports, baies ou rades désignés ci-après pourront à l'exclusion de tous autres être utilisés pour une première touchée en Polynésie-française par les yachts ou navires de plaisance :

-Iles du vent: Tahiti, Papeete  
Moorea, Afareaitu

-Iles sous-le-vent : Raiatea, Uturoa

Huahine, Fare  
Bora Bora, Vaitape

-Iles Marquises : Nuku Hiva, Taiohae  
Ua Pou, Hakahau  
Hiva Oa, Atuona

-Iles australes : Tubuai, Mataura  
Rurutu, Moerai  
Raivavae, Raima

-Iles Tuamotu-Gambier : Rangiroa, Tiputa  
Mangareva, Rikitea

#### **4/ Est-ce que je dois payer des taxes sur les marchandises à déclarer ?**

Le principe général applicable à tout navire à l'entrée sur le territoire douanier est défini à l'alinéa 1 de l'article 160 du code des douanes de Polynésie-française. Il dispose que « les provisions de bord n'excédant pas le nécessaire apportées par les navires venant de l'étranger ne sont pas soumis aux droits et taxes d'entrée lorsqu'ils restent à bord ».

Cette exemption de tous droits et taxes des provisions de bord y compris les quantités de tabac et les boissons alcoolisées s'applique uniquement si elles sont reprises sur la déclaration d'entrée.

#### **5/ Puis-je modifier mes informations en cours de séjour ?**

En vous connectant à votre compte, vous pouvez à tous moments ??? compléter votre dossier.

Si vous n'avez pas accès à votre dossier vous pouvez utiliser la messagerie pour qu'instructeur vous redonne accès à vos données.

#### **6/ Quelles sont les formalités si je souhaite m'installer ou travailler en Polynésie-française ?**

Vous devez procéder au dédouanement de votre navire auprès du bureau de Papeete Port.

Cette option vous permet d'utiliser en toute liberté et sans restriction votre navire en Polynésie française. Elle s'adresse aux personnes qui ont décidé d'établir leur résidence en Polynésie française.

Pour connaître les documents de voyage nécessaires (validité ...), les conditions d'entrée, de séjour et de travail (autorisation ou permis de travail) en Polynésie française, vous pouvez utilement consulter le site du Haut-commissariat de la République en Polynésie française

(<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>) et notamment la page de la direction de la police aux frontières de la Polynésie française (<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Les-services-de-l-Etat/Securite/La-Police-aux-frontieres/INFORMATIONS-ET-DOCUMENTATION-DIVERSES>),

#### **7/ Quelles sont les formalités si je souhaite quitter la Polynésie-française ?**

Vous devez remplir dans votre dossier votre date de sortie définitive vers un port étranger cette démarche est indispensable pour obtenir la «clearance de sortie» délivrée par le Port autonome de Papeete).

En cas de départ vers l'étranger à partir d'une autre île que Tahiti, effectuer les formalités d'immigration auprès de la gendarmerie de l'île de dernière touchée et remplir dans votre dossier votre date de sortie définitive.

Au départ définitif de la Polynésie française, vous bénéficiez, sur présentation du permis de sortie « clearance » préalablement visé par le Port autonome de Papeete, d'une exonération totale des droits et taxes de douane sur votre avitaillement en gazole.

Le permis de sortie « clearance » justifiera également de la date effective de sortie du régime dans le cas d'un renouvellement d'une mise en admission temporaire de votre navire, sous réserve des conditions exposées précédemment.

## **8/ Quelles sont les formalités si je souhaite vendre mon navire ?**

Le vendeur devra informer obligatoirement le service des douanes de son projet de vente qui autorisera la transaction après vérification de la régularité de la situation du navire.

Après les formalités de vente réglementaires, l'acheteur, si ce dernier est résident de Polynésie-française, devra s'acquitter des droits et taxes dus conformément aux dispositions de droit commun.

Le dédouanement des navires est effectué auprès du bureau de douane de Papeete-port.

## **9/ A qui dois-je m'adresser en cas de difficulté pour remplir ce formulaire ?**

### a.- Partie douanière concernant le navire :

En cas de doute au sujet de la régularité de la situation de votre navire, ou si vous avez des questions relatives à la réglementation, vous êtes invités à vous rapprocher sans délai de la « cellule conseil aux entreprises » de la direction régionale des douanes :

- Heures d'ouverture du bureau : 07h00 à 15h30
- Tél : (689) 40 50 55 58
- Mail : [cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

Il sera procédé avec votre concours à un examen de votre dossier et le cas échéant à sa régularisation.

### b.- Partie immigration concernant toutes les personnes à bord :

Police aux frontières ( PAF )

Aéroport de Tahiti – Faa'a

✉ : BP 87 – 98713 Papeete

[dtpn987-stpaf-poste@interieur.gouv.fr](mailto:dtpn987-stpaf-poste@interieur.gouv.fr)

[dtpn987-stpaf-usg@interieur.gouv.fr](mailto:dtpn987-stpaf-usg@interieur.gouv.fr)

Tél.: (689) 40 80 06 00

Fax: (689) 40 80 06 18

## **10/ Comment procéder en cas d'embarquement ou de débarquement de membre d'équipage ?**

En accédant à votre dossier vous pouvez ajouter de nouveaux membres d'équipage. Dans le cas d'un débarquement ne supprimez pas les données antérieures, vous devez uniquement renseigner la date de débarquement du membre d'équipage.

## **11/ De quel type de visas ai-je besoin durant mon séjour ?**

Pour être admis en Polynésie française, tout ressortissant étranger non ressortissant de l'Union européenne doit être en mesure de présenter à la frontière un visa en cours de validité si sa nationalité est soumise à cette obligation.

Le type de visa requis pour entrer en Polynésie française dépend à la fois de la durée et des motifs du séjour envisagé :

- pour un séjour inférieur ou égal à 90 jours (3 mois), le visa à solliciter est un visa de court séjour
- pour un séjour supérieur à 90 jours (3 mois), le visa à solliciter est un visa de long séjour adapté à la durée et aux motifs du séjour.

Pour plus d'information sur les conditions d'entrée, de séjour et de travail (autorisation ou permis de travail) en Polynésie française, vous pouvez utilement consulter le site du Haut-commissariat de la République en Polynésie française (<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>)

## **12/ Dois-je obligatoirement remplir la rubrique « escales prévues en Polynésie française » a chacune de mes navigations entre les îles et archipels ?**

Il n'y a pas d'obligation à remplir cette rubrique lors de vos navigations entre les îles.

En revanche, renseigner cette rubrique peut améliorer la sécurité de votre navigation en cas d'inquiétude ou de besoin d'assistance et de secours en mer. La connaissance de votre navigation permet de mieux anticiper et facilite la recherche dans cette zone immense.

Cependant, si vous ne remplissez pas la rubrique, il vous est conseillé fortement d'informer le JRCC Tahiti ([contact@jrcc.pf](mailto:contact@jrcc.pf) ou téléphone 16 (gratuit) ou +68940541616) ou l'autorité de l'île que vous quittez, de vos prévisions de navigations lors des traversées significatives, principalement entre les archipels.